BALO

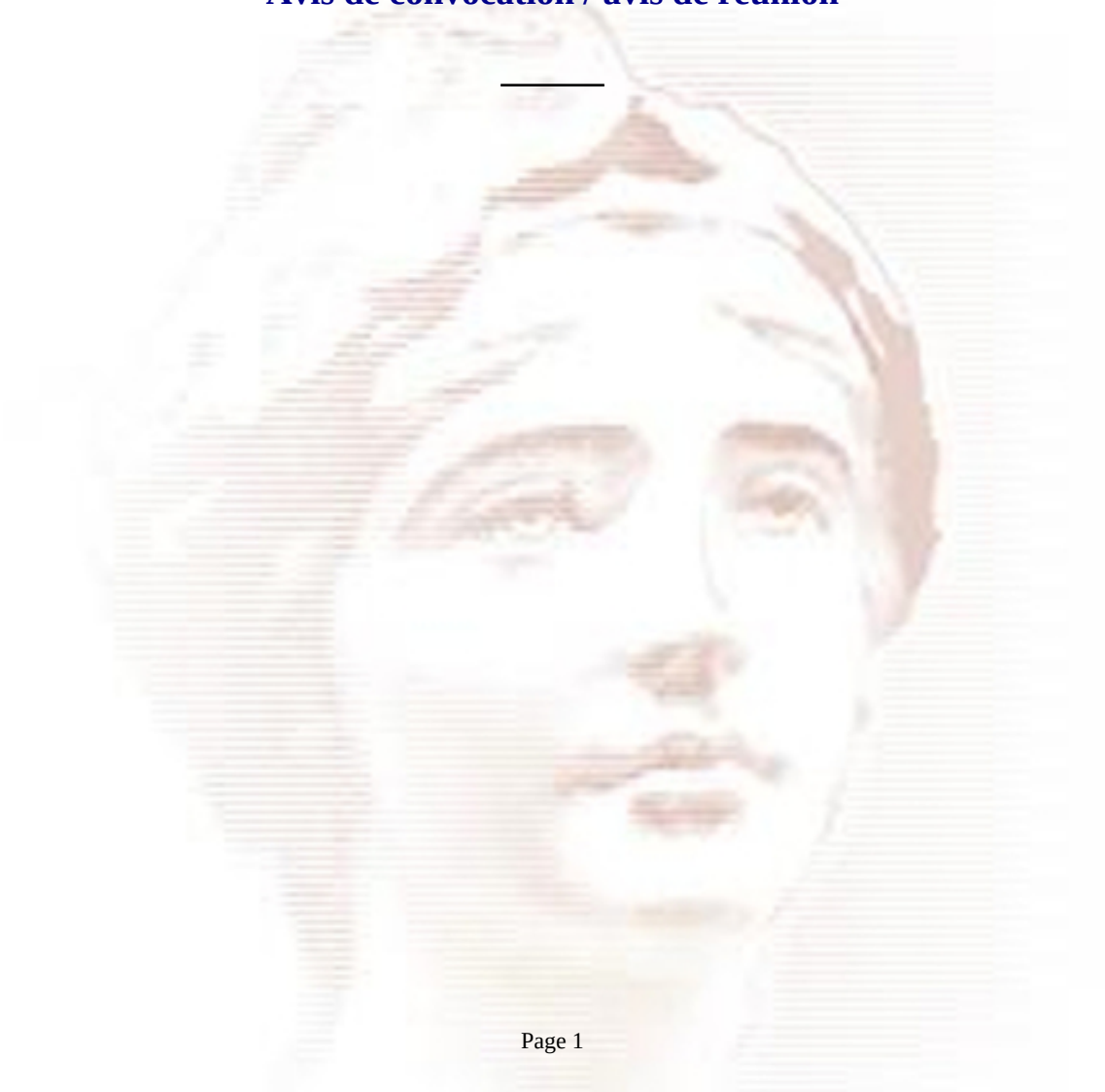
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



DEFICITIMMO
Société civile de placement immobilier au capital initial de 972.400 €
Siège social : 29-31 rue de Courcelles 75008 PARIS
908 123 763 R.C.S PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile de placement immobilier DEFICITIMMO sont avisés qu'ils sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuel de la société qui aura lieu le 3 septembre 2024 à 10h00, au 29 rue de Courcelles 75008 PARIS,

Pour des questions d'organisation, nous vous invitons à nous faire part de votre présence à l'Assemblée Générale par mail (backoffice@anozys.com) ou par téléphone (01 80 82 50 00). Dans l'hypothèse où vous ne pourriez-vous rendre à cette Assemblée générale, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou de vous faire représenter par le biais d'une procuration. A cet effet, sont également joints à ce courrier un formulaire de vote par correspondance que nous vous invitons à nous retourner au plus tard le 2 septembre 2024 prochain, et un modèle de procuration à confier à votre mandataire.

Les associés sont appelés à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Concernant les comptes clos le 31 décembre 2022

1. Lecture du rapport de la société de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et desdits rapports ;
2. Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Quitus au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions règlementées ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la Société ;
7. Pouvoirs en vue des formalité légales.

Concernant les comptes clos le 31 décembre 2023

8. Lecture du rapport de la société de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et desdits rapports ;
9. Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
10. Quitus au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
11. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions règlementées ;
12. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
13. Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la Société ;
14. Pouvoirs en vue des formalité légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Prorogation de la date de clôture de souscription prévue dans les statuts au paragraphe 3 de l'article 7 – Augmentation de capital social initial,
16. Introduction de la possibilité pour les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique, de voter par voie électronique aux assemblées générales - Modification corrélative du paragraphe 16 de l'article 23.2 – Modalités de tenue des assemblées générales,
17. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé aux associés, qui détiennent des parts en démembrement, que les usufruitiers ne votent que pour les résolutions proposées en Assemblée Générale Ordinaire.

En cas d'absence de quorum, il est dès à présent convenu qu'une nouvelle Assemblée Générale se tiendra le 12 septembre 2024 à 10 heures au 29 rue de Courcelles 75008 PARIS. Le présent avis vaut convocation pour cette seconde assemblée générale qui se réunira sur le même ordre du jour.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution - Lecture du rapport de la société de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et desdits rapports.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par une perte de (77 444,39) euros.

Deuxième résolution - Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus avec réserve de sa mission pour l'exercice 2022 et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution - Quitus au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214–106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution : - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

31/12/2022	Total	Par part
Résultat net	-77 444,39 €	-56,86 €
Report à nouveau	0	0
Total Distribuable	-77 444,39 €	-56,86 €
Dividende	0	0
Report à nouveau après affectation	-77 444,39 €	-56,86 €

<u>Sixième résolution</u> - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.

L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	1.121.115,61€	823,14 €
Valeur de réalisation	1.141.788,61 €	838,32 €
Valeur de reconstitution	1.238.428,61 €	909,27 €

<u>Septième résolution</u> - Pouvoirs en vue des formalité légales

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

<u>Concernant les comptes clos le 31 décembre 2023</u>

<u>Huitième résolution</u> - Lecture du rapport de la société de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et desdits rapports.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par une perte de (83 788,59) euros.

<u>Neuvième résolution</u> - Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus entier et définitif de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

<u>Dixième résolution</u> - Quitus au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

<u>Onzième résolution</u> - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214–106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Douzième résolution : - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

31/12/2023	Total	Par part
Résultat net	-83 788,59 €	-44,01 €
Report à nouveau*	-77 444,39	-40,67 €
Total Distribuable	-161 232,98 €	-84,68 €
Dividende	0	0
Report à nouveau après affectation	-161 232,98 €	-84,68 €

* *sous réserve de l'approbation de la cinquième résolution prévue à l'assemblée générale qui concerne l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2022.*

Treizième résolution - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.

L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	1.514.287,02 €	795,32 €
Valeur de réalisation	1.532.960,02 €	820,88 €
Valeur de reconstitution	1.732.540,02 €	909,95 €

Quatorzième résolution - Pouvoirs en vue des formalité légales

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

<u>Quinzième résolution</u> - Prorogation de la date de clôture de souscription prévue dans les statuts au paragraphe 3 de l'article 7 – Augmentation de capital social initial.

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, approuve la proposition de la société de gestion de modifier la date de clôture de souscription fixée au 27 décembre 2023 prévue dans le cadre de l'augmentation de capital initial et de la portée au 31 décembre 2025.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 7 – Augmentation de capital social initial comme suit :

Formulation initiale :

La clôture de période de souscription est fixée au 27 décembre 2023.

Formulation modifiée :

La clôture de période de souscription est fixée au 31 décembre 2025.

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale extraordinaire décide enfin de conférer tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet d'apporter les modifications nécessaires à la note d'information et aux statuts de la Société afin de les mettre en cohérence avec les modifications qui précèdent.

<u>Seizième résolution</u> Introduction de la possibilité pour les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique, de voter par voie électronique aux assemblées générales - Modification corrélative du paragraphe 16 de l'article 23.2 – Modalités de tenue des assemblées générales

L'assemblée générale, réunie aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion, décide d'ajouter à la suite du paragraphe 16 de l'article 23.2 « Modalités de tenue des assemblées générales », un alinéa relatif à la possibilité pour les associés ayant accepté la télécommunication électronique de voter aux assemblées générales par voie électronique, comme suit :

« Article 23.2 - Modalités de tenue des assemblées générales

<…>

Les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la société de gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous.

<…>

Le reste de l'article demeure inchangé.

<u>Dix-septième résolution</u> - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La Société de Gestion
DEFICITIMMO